PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 septembre 2024

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE et le cinq septembre à dix-huit HEURES, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Mr ORBILLOT Pascal, Maire,

Présents : Mes DAMIEN Mélanie, RIVAIRAN Laetitia, VAISSIERE Pascale, COUGNAUD Caroline, Mrs ORCAN Michel, ORBILLOT Pascal, ROLAND Pascal, BOYER Jean-Yves,

Absents: Mrs. COUSINIER Denis, Mme. GLEIZES Laure

Procurations: de Mme. GLEIZES Laure à Mme. RIVAIRAN Laetitia

Secrétaire : Mme. DAMIEN Mélanie

Quorum : 08 présents

1 PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 13 JUIN 2024

Monsieur Le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 13 juin 2024 au Conseil municipal, celui-ci est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2 VOTE ADHESION CONVENTION PARTICIPATION PREVOYANCE CDG81

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du Centre de gestion 81 en date du 14 mai 2024,

Vu la délibération du Centre de gestion 81 n°2024/22 en date du 15 mai 2024 portant choix du prestataire retenu pour la conclusion de la convention de participation pour le risque « prévoyance »,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion 81 et le groupement **« Collecteam - Allianz »**,

Monsieur le Maire expose que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, le Centre de gestion 81 à mis en place une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées à compter du 1er janvier 2025, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le Centre de gestion 81 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès du groupement **« Collecteam - Allianz »** pour une durée de six ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2025, pour se terminer le 31 décembre 2030.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristiques de la convention de participation « prévoyance »

L'offre de base et ses options se composent ainsi :

Assiette de cotisation / Indemnisation	*Sur TBI + NBI + CTI + RI*	
Garanties obligatoires	*Taux d'indemnisation*	*Taux de cotisation*
Incapacité Temporaire Totale de Travail (ITT) : En relais des obligations statutaires Invalidité RI au premier jour de CLM / CLD	***90%***	**2,30 %**
Garanties Optionnelles Facultatives		
Option 1 : ITT + Invalidité + Perte de Retraite	***90%***	**2,95 %**
Option 2 : Décès – PTIA	***100%***	**+ 0.30 %**

Les taux de cotisation proposés sont maintenus les deux premières années.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion de la collectivité à la convention de participation proposée par le Centre de gestion 81 est conditionnée :

- Au versement d'une participation financière versée aux agents ayant adhéré à ladite convention de participation.
- A la signature de la convention de gestion entre la collectivité et le Centre de gestion 81.

Le montant de la participation financière peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social.

La participation financière mensuelle est obligatoire à compter du 1er janvier 2025 sur la base d'un montant de référence fixé par décret à hauteur de 7€/mois/agent minimum.

Vu l'exposé de M le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D’adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion 81 et le groupement « Collecteam - Allianz »,

- D’accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu’aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».

- De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 20€ par agent et par mois pour chaque agent qui aura adhéré à la convention de participation.

- D’autoriser M. le Maire à signer les documents contractuels en découlant.

- D’inscrire au budget primitif, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents et à la convention de gestion avec le Centre de gestion 81

3 DEMANDE SUBVENTION APPARTEMENT DE LA POSTE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de rénovation du logement locatif de la commune au n°21 Avenue André Cabrol. Des aides financières peuvent être allouées pour mener à bien ces opérations.

Des devis ont été demandés et le montant de ces travaux s’élève à 4 700€ HT

Une subvention pourrait être demandée pour ces travaux au Conseil Départemental.

Le conseil municipal, à l’unanimité décide de réaliser le projet des travaux de rénovation du logement de la commune de Massaguel et sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental.

Le plan de financement serait le suivant :

- subvention Conseil Départemental : 1 410€HT

- participation communale : 3 290€ HT / 4 112€ TTC

Décisions prises à l'unanimité.

4 VOTE RENOUVELLEMENT CONVENTION AGENCE POSTALE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, pour accomplir sa mission d'aménagement du territoire, La Poste s'est engagée à maintenir un réseau dense d'au moins 17 000 points de contacts dont certains seront gérés en partenariat avec les communes ou les communautés de communes.

Les conventions des Agences Postales Communales ou intercommunales sont régies par le Contrat de Présence Postale Territoriale, qui est renégocié tous les 3 ans entre La Poste, l'Association des Maires de France, et l'Etat.

Le Contrat de Présence Postale 2023-2025 a demandé de faire évoluer les conventions des Agences Postales Communales ou Intercommunales afin de répondre à des enjeux d'accessibilité, de qualité de service et pour renforcer la présence postale sur le territoire.

La convention de partenariat actuelle signée entre La Poste et la commune de MASSAGUEL arrive à échéance le 26/12/2024

Monsieur le Maire propose de conclure avec La Poste une nouvelle convention.

Cette convention s'inscrit dans une démarche d'utilité publique en donnant accès à des services à la personne et à des services numériques qui répondent aux attentes et aux besoins du plus grand nombre. Elle permet par exemple de mettre à disposition de nouveaux services tels que La Poste Mobile (téléphonie et internet), les tablettes Ardoiz pour les seniors, de valoriser le dispositif de téléassistance et de veille sociale par le facteur « Veiller sur mes parents ». Un îlot numérique permettant la réalisation de démarches en ligne pourra également être mis en place.

Afin de garantir la meilleure attractivité possible, l'agence est ouverte sur la base *a minima* de 12h hebdomadaires. La « mutualisation » avec d'autres activités est aussi un levier pour maintenir et renforcer la fréquentation de ce point de services.

La convention est établie pour une durée de 1 à 9 ans. Un bilan annuel sera réalisé avec les correspondants locaux de La Poste (évolution de la fréquentation, des services rendus, etc...) afin de mettre en place des actions pour améliorer le service et dynamiser l'activité.

Monsieur le Maire propose de conclure avec La Poste la nouvelle convention ayant pour objet le maintien de l'Agence Postale Communale qui répondrait aux caractéristiques suivantes :

- K Vente de produits et de services complémentaires
- Indemnité de 1 335 €/mois (en 2024 en ZRR, QPV- réévaluée annuellement)
- Convention d'une durée de 9 ans,
- Kl Ilot numérique

Ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal :

APPROUVE les termes de la nouvelle convention de partenariat agence communale,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention entre La Poste et la commune.

Décisions prises à l'unanimité.
.

5 VOTE PRIX LOCATION LOGEMENT DE LA POSTE

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le logement communal situé au 21 Avenue André Cabrol est vacant.
Afin de pouvoir louer ce logement, M. le Maire demande que soit défini le montant du loyer qui sera appliqué. Il précise également que ce loyer est net
de charges locatives puisque le locataire s'en acquitte directement. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de fixer, à compter du 13 juin 2024, le loyer mensuel du logement situé au 21 Avenue André Cabrol à la somme de 590€ (cinq cents quatre-vingt-dix euros).

Ce loyer sera réglé au 1er de chaque mois au Trésor Public.

- que le montant du loyer sera révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE,

- d'autoriser M. le Maire à signer un bail de location pour ce logement et tous les éléments afférents à ce dossier.

Décisions prises à l'unanimité.

6 VOTE DEMANDE DE SUBVENTION TRAVAUX LOGEMENT DE LA POSTE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de rénovation du logement locatif de la commune au n° 21 Avenue André Cabrol. Des aides financières peuvent être allouées pour mener à bien ces opérations.
Des devis ont été demandés et le montant de ces travaux s'élève à 14 000€ HT
Une subvention pourrait être demandée pour ces travaux au Conseil Départemental.

Le conseil municipal, à l'unanimité décide de réaliser le projet des travaux de rénovation du logement de la commune de Massaguel et sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental.

Le plan de financement serait le suivant :

- subvention Conseil Départemental : 4 200€HT

- participation communale : 9 800€TTC

Décisions prises à l'unanimité.

Prénoms et NOMS	Signatures
ORBILLOT Pascal	
DAMIEN Mélanie	